

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

## CANTON DE LURE 2

### COMMUNE DE VY-LES-LURE

#### Arrêté n°16/2026

**Le Maire de VY-LES-LURE,**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- VU la demande de l'entreprise « JUSTIN TP » du 31 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du renouvellement des réseaux d'assainissement « rue Corne d'Amont » et « rue des Aynans », route départementale RD273, par la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL), travaux effectués par l'entreprise SASU JUSTIN TP de Marast (70), il y a lieu de réglementer la circulation dans ces voies,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 4 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite, sauf aux riverains, dans la voie « rue des Aynans » et la circulation se fera par alternat « rue Corne d'Amont », en raison du renouvellement des réseaux d'assainissement.

- Déviation des automobilistes de Vy-lès-Lure par la « Grande Rue », Route Départementale 486, jusqu'à la commune de Les Aynans « La Tuilerie » et centre village pour revenir par la route départementale RD273 en direction de Vy-lès-Lure.

**ARTICLE 2** : La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire s'engage à remettre voirie et trottoirs en état.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, l'Unité Technique départementale de Lure, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lure, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée.



Fait à VY-LES-LURE, le 29 avril 2026

Le Maire

Mme Christine DESCOLLONGES